

## Commission des interventions Séance du 4 novembre 2020

Décision CDI n° 2020-23.1

### Mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau – programme de surveillance 2021 – Office de l'eau de la Guadeloupe

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ Vu le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ Vu la délibération n° 2020-02 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ Vu le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière pour la mise en œuvre du programme de surveillance 2021 en Guadeloupe au titre de la Directive cadre sur l'eau.

**ARTICLE 2 :**

La Commission des interventions fixe le montant maximum de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de 778 920 €, soit 80,00 % du montant du projet.

**ARTICLE 3 :**

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de la convention avec l'Office de l'eau de la Guadeloupe et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué ressources, chargé  
du secrétariat de la Commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

La Présidente  
de la Commission des interventions,



Patricia BLANC